



Mairie de Simiane-collongue

VILLE DE SIMIANE-COLLONGUE
Hôtel de Ville
13109 Simiane-Collongue
Tél : 04 42 94 91 91

REGLEMENT DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL COMMUNAL

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles peut être utilisé le matériel communal de manière ponctuelle pour l'organisation d'une manifestation.

ARTICLE 1 : Objet du Règlement

La commune est sollicitée pour le prêt du matériel communal lui appartenant. Elle peut honorer ces demandes, lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel.

Le présent règlement fixe les obligations des bénéficiaires, et précise les modalités et conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires des prêts

Le matériel ne peut être prêté exclusivement qu'aux :

- associations Simianaises
- écoles communales
- services municipaux

En aucun cas le matériel ne pourra être prêté aux professionnels ou particuliers, directement ou indirectement.

Les mandats et les prête-noms sont interdits.

ARTICLE 3 : Dispositions financières

Le matériel communal est gracieusement mis à disposition par la Ville de Simiane-Collongue aux bénéficiaires listés à l'article 2.

ARTICLE 4 : Le matériel mis à disposition

- Système autonome de sonorisation, Audiopole, Nomade 120.II, avec micro HF, port USB, lecteur CD et antenne amovible + housse

ARTICLE 5 : Conditions particulières de réservation

Le matériel doit être réservé par mail (directionserviceculturel@simiane-collongue.fr) ou courrier (Service culturel, Hôtel de ville, 13109 Simiane-Collongue), **au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation.**

Le planning de réservation du matériel est établi sur la règle du « premier demandeur, premier servi », la demande écrite déclenchant l'inscription au planning de réservation du matériel.

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel, une fiche de demande de prêt de matériel sera remplie par le demandeur. Ce formulaire (*cf. Annexe 1 ci-jointe*) est disponible sur le site Internet de la ville : <http://www.simiane-collongue.fr>

Un double signé d'un agent municipal responsable du prêt de matériel communal, valant acceptation de la commune, sera remis au bénéficiaire, au plus tard 15 jours avant la date de retrait du matériel.

La signature de la fiche de demande de prêt de matériel, par le bénéficiaire, vaut acceptation du présent règlement et de toutes ses dispositions.

Une caution pour les associations, sous forme de chèque d'un montant de 700 € à l'ordre du Trésor public, devra être remise le jour de l'enlèvement du matériel. Sont dispensés du versement de la caution les écoles communales et les services municipaux.

Celui-ci sera restitué à l'association, sous réserve d'un état des lieux contradictoire et satisfaisant, au retour du matériel.

ARTICLE 6 : Prise en charge et restitution du matériel

Le matériel est à retirer, **sur rendez-vous auprès du Régisseur technique.** Une fiche d'état du matériel sera établie au moment du retrait ainsi qu'au retour du matériel. Comme pour l'enlèvement, le retour du matériel se fera aussi **sur rendez-vous.**

L'association bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel prêté et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sans pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal.

En cas de dégradation du matériel, le montant des réparations ou le coût de remplacement de ce matériel sera facturé par la commune à l'association.

ARTICLE 7 : Assurances

L'association bénéficiaire du prêt du matériel est tenue de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir : sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction.

Elle doit nous fournir une attestation confirmant cette couverture en assurance.

ARTICLE 8 : Infractions au règlement

Les associations ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt de matériel de la commune.